

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de convocation
 19/06/2025

Date d'affichage
 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	2	V. PICHEYRE

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J.-N. GOULLIER, R. VILALTA, P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, J. CORREIA

Absents : A. COMPAGNON, F. BADIE, P. MIRAN, S. VAILLS

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE ET LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE

M. le Maire rappelle que l'église a subi plusieurs infiltrations depuis les couvertures des chapelles Sud de l'église, notamment au niveau de la sacristie.

Enfin de préserver l'édifice et les objets classés qu'elle contient (retable, croix de procession, statues...), il convient d'envisager une réfection complète, à l'identique des couvertures de la nef, du chevet et des bas-côtés de l'édifice.

M. le Maire rappelle aussi que l'installation électrique de l'église est vieillissante et nécessite une mise en conformité.

CONSIDERANT que M. Bruno MORIN, architecte du patrimoine, a estimé en 2021 le coût des travaux de la couverture de la nef, du chevet et des chapelles latérales à 215 000 €HT.

CONSIDERANT que les façades Ouest, Sud et Est de l'édifice ont été restaurées lors des travaux d'aménagement de la mairie (années 1990, façade Sud) et lors des travaux de restauration du clocher-mur et du chevet (2019, façades Ouest et Est), seule la façade Nord de l'église n'a pas été restaurée.

Il est proposé d'intégrer dans le projet, à titre optionnel, la restauration des parements de la façade Nord, opération qui pourra bénéficier des échafaudages nécessaires à la restauration des versants Nord de couverture.

Le coût de la restauration des façades Nord de l'édifice (OPTION) a été estimé à 19 800€ HT en 2021.

CONSIDERANT que le Département des Pyrénées-Orientales peut attribuer une aide dans le cadre de son programme d'aides aux communes, Aide à l'Investissement Territorial (AIT), pour un montant maximum subventionnable de 80 000 € HT, à hauteur de 30% du montant (soit 24 000€ max.). Cette aide est partitionnable en tranches pour un étalement de l'AIT sur plusieurs années comme suit :

CONSIDERANT que la Commune de Formiguères est adhérente à la Fondation du Patrimoine et qu'il est envisageable de soumettre le projet de rénovation de la toiture de l'église pour réduire la part d'autofinancement à charge de la Commune.

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Couverture nef, chevet et chapelles latérales	215 000€ HT	CD66	
Restaurations des façades Nord de l'édifice (OPTION)	19 800€ HT	AIT Année 2026	24 000€
		AIT Année 2027	24 000€
		AIT Année 2028	24 000€
		TOTAL	72 000€
		Fondation du Patrimoine	162 800€
		Autofinancement	
TOTAL	234 800€ HT	TOTAL	234 800€

CONSIDERANT que des travaux de mise en conformité électrique sont nécessaires et que l'entreprise FB Electricité a estimé ces travaux à 4 945,67 € HT dans son devis du 09/02/2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église et des façades Nord (option) pour un montant estimé de 234 800€ HT (option incluse) ;

DE REALISER les travaux de rénovation de la toiture de l'église et des façades Nord (option) ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi haute que possible en la fractionnant sur les 3 années (2026, 2027, 2028) ;

DE DEMANDER soumettre le projet à la Fondation du Patrimoine ;

DE REALISER les travaux de mise en conformité électrique de l'église pour un montant estimé de 4 945,67€ HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 25/06/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 066-21660825-20250625-2025_D051-DE

